

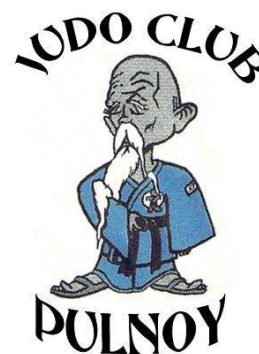
Judo-Club-Pulnoy
Section (Judo / Jiu-Jitsu / Aïkido)
Complexe Jacques Anquetil
Route de Cerville
54425 PULNOY

Dojo : 03.83.21.74.28

Site Internet : <http://judoclubpulnoy.fr/>

Mail : judoclubpulnoy@gmail.com

 : Judo Club de Pulnoy



Règlement Intérieur

I. Le dossier d'inscription

Un dossier est composé d'une fiche d'inscription, d'une demande de licence, d'un imprimé Droit à l'Image, d'un certificat médical qui doit indiquer qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique du Judo et/ou Jiu-Jitsu et/ou Aïkido y compris en compétition, et d'une photo d'identité (une seconde en cas de demande de passeport).

Le dossier contient également la copie du règlement du club ainsi qu'un coupon réponse attestant la prise de connaissance du dit règlement à retourner avec l'inscription.

II. Les cotisations

Le montant de la licence est acquis pour la saison. La licence représente l'assurance qui prend en charge les dommages subis par le pratiquant, ou ceux qu'il peut provoquer involontairement mais aussi l'affiliation à des organismes agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le paiement des cotisations se fait au début de la saison et pour toute la durée de la saison. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le comité directeur.

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin, excepté pendant les vacances scolaires et jours fériés pour le judo. En revanche, ils sont bien maintenus pendant les vacances scolaires pour l'Aïkido et le Jiu-Jitsu.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, aucun remboursement ne sera fait.

III. Les responsabilités

a) Les responsabilités du club

Le Club (professeur et/ou membres du bureau) est responsable dans l'enceinte du dojo (tatami et bordure du tatami) et pendant la durée des cours.

Les membres du club étant des bénévoles, il ne pourra y avoir de présence systématique de ces derniers au bureau pendant les cours.

Sous couvert d'une autorisation parentale remise au club, les enfants de plus de 12 ans pourront être autorisés à quitter seuls le dojo.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

La trousse à pharmacie est placée sous la responsabilité du professeur. Son inventaire et sa mise à jour sont de la responsabilité du club. Nul n'est autorisé à l'utiliser sans son autorisation expresse. Toute blessure pendant ou avant les cours d'entraînement doit être signalée au professeur afin d'éviter toute aggravation.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance médicale.

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence. En cas de déclaration d'accident, celle-ci est de la responsabilité du club associé aux parents ou au licencié majeur.

b) Les responsabilités des parents

Les parents ou les représentants légaux, sont responsables de leurs enfants mineurs avant et après les cours.

Les parents ou les représentants légaux, sont également responsables de leurs enfants sur les trajets parking-dojos/dojo-parking, dans les couloirs et vestiaires.

Les parents ou les représentants légaux, doivent venir chercher les enfants à la fin du cours. En cas d'impossibilité ponctuelle d'être au dojo avant la fin du cours, il faut prévenir le professeur et l'enfant, pour que ce dernier reste dans le dojo jusqu'à l'arrivée de la personne qui vient le récupérer.

Dans tous les cas, l'enfant doit rester dans l'enceinte du dojo tant que ses parents ne l'ont pas pris en charge.

Sur le tatami, le professeur est responsable de la sécurité des judokas.

Rappelons que la licence fédérale comporte une assurance qui prend en charge les dommages subis par le judoka, ou ceux qu'il peut provoquer involontairement.

IV. La vie au sein du club

a) La vie sur le tatami

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

Tout pratiquant se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclu temporairement ou définitivement sur décision du Professeur et/ou du Bureau.

L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.

Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du comité. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.

Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau

b) La vie en dehors du tatami

La présence des parents n'est pas souhaitable pendant les cours (tout comme à l'école), notamment pour ne pas détourner l'attention des enfants pratiquants.

Cependant, le professeur peut autoriser les parents à assister aux cours. Ces derniers doivent observer le silence et ne pas intervenir sur le déroulement de la séance, même pour remettre une ceinture.

En cas d'absence prolongée, les parents doivent prévenir le club.

c) La ponctualité

Les horaires doivent être respectés.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours.

Le Professeur a toute autorité pour refuser qu'un pratiquant en retard accède au tatami. Dans ce cas, le dit pratiquant mineur doit rester jusqu'à la fin du cours dans l'enceinte du dojo.

d) la tenue et l'hygiène

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en tenue sportive adaptée.

Le port d'un tee-shirt blanc sous le judogi est obligatoire pour les filles.

Avant de monter sur le tatami, il faut respecter impérativement les règles suivantes :

- avoir son judogi ou sa tenue sportive propre
- enlever tous les bijoux : montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues, etc...
- attacher les cheveux longs par un élastique sans partie métallique (les barrettes et les pinces sont interdites)
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux et porter des zoris (tongs ou chaussons) pour tous les déplacements en dehors des tatamis
- avoir des ongles propres et coupés courts
- ranger ses zoris et sa bouteille d'eau au bord du tatami en début de cours.
- maintenir propres les abords des tatamis, et utiliser les poubelles pour un dojo propre.

Tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées alimentaires sur les tatamis.

La signature du coupon réponse attestant la prise de connaissance du présent règlement intérieur implique l'acceptation totale de celui-ci.